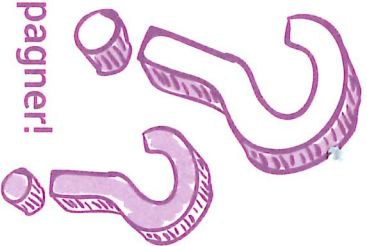


QUESTIONS, COMMENTAIRES OU PLAINTES?

VERSO



Nous sommes là pour t'accompagner!

Nous rejoindre

Centre Jeunesse de l'Estrie
8475, chemin Blanchette
Sherbrooke (Québec) J1N 3A3



819 864-4221,
poste 53306

Révision et mise en page
Service des communications
Direction des ressources
humaines, des communications
et des affaires juridiques

@ Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux
de l'Estrie – Centre hospitalier
universitaire de Sherbrooke

Certains éléments graphiques
conçus par Freepik (Harryarts,
macrovector, officiel, macrovector,
Woodhouse).

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec



Mars 2020



RECTO

GUIDE D'INFORMATION

Secteur de la réadaptation

LE COMITÉ DES RÉSIDENTS
EST PRÉSENT POUR TOI!

COMITÉ DES RÉSIDENTS
du Centre jeunesse de l'Estrie



UN GUIDE POUR TOI

①



Tu viens d'intégrer le Centre de réadaptation Val-du-Lac? Ce guide est pour toi! Il contient tout ce que tu dois savoir sur le rôle des professionnels avec qui tu interagiras, sur les mesures particulières qui pourraient t'être appliquées et sur tes droits en tant que résident.

LES LOIS À CONNAÎTRE



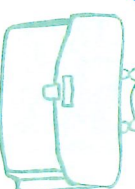
LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX (LSSS) : Cette loi permet d'offrir des services d'hébergement aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans.

LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (LPJ) : Les jeunes sous cette loi ont fait l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse. Si l'on considère que la sécurité ou le développement est compromis, un intervenant à l'application des mesures sera assigné au jeune.

LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA) : Les jeunes qui sont sous la Loi du système de justice pénale pour adolescent ont commis un délit prohibé par le Code criminel. Ils peuvent être en garde fermée à l'unité l'Escalpe ou dans une autre unité en milieu ouvert du Centre Jeunesse de l'Estrie.

LES PROFESSIONNELS

②



qui fait quoi?

Lors de ton séjour au Centre de réadaptation Val-du-Lac, plusieurs professionnels interagiront avec toi. Voici leur rôle :

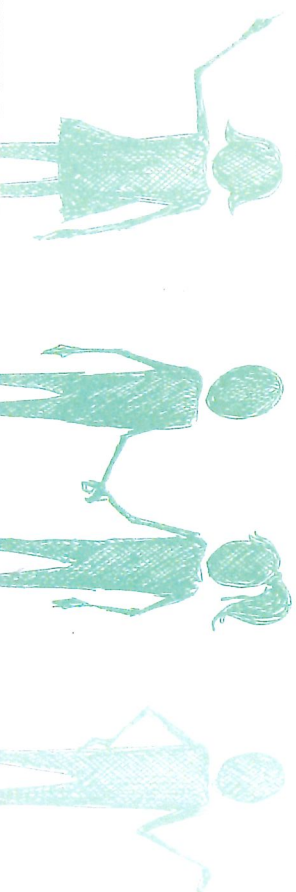
L'ÉDUCATEUR : Il organise, coordonne et anime les activités de la vie quotidienne pour assurer l'apprentissage, l'acquisition d'attitudes et de comportements adéquats.

LE PSYCHOÉDUCATEUR : Il conçoit, actualise, analyse et évalue des programmes en vue de la réadaptation des usagers. Il offre du soutien aux membres de l'équipe et est responsable de l'évaluation des besoins des jeunes.

L'AGENT D'INTERVENTION : Il assure le support, la surveillance et l'accompagnement auprès des usagers qui lui sont référés. Il les prend en charge au moment de crise, de désorganisation, ou lors de besoins particuliers. Lorsque la situation l'impose, il peut intervenir physiquement.

LE CHEF DE SERVICE : Il voit à la gestion de ses unités, autant les équipes administratives que les équipes éducatives. C'est lui qui autorise les mesures particulières.

COORDONNATEUR : C'est le chef responsable les soirs, fins de semaine et jours fériés. Il aide les intervenants à déterminer les interventions à mettre en place au besoin.



3

MESURES PARTICULIÈRES

pourquoi et dans quels cas?

Dans certains cas, il peut être possible que des mesures particulières soient effectuées. Ces mesures sont utilisées pour assurer ta sécurité, celle des autres jeunes ainsi que celle des employés.

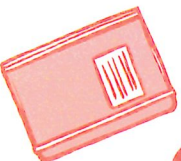
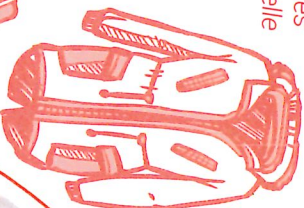
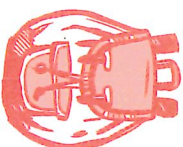
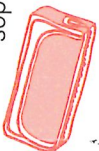
→ **L'ISOLEMENT/LA CONTENTION** : L'isolement et la contention sont des mesures de contrôle et de sécurité **exceptionnelles**. Ces mesures peuvent être utilisées **lorsque ta sécurité ou celle des autres est menacée**.

L'article 118-1 (alinéa 1) de la LSSSS mentionne que : « La force, l'isolement, tout moyen mécanique ou toute substance chimique ne peuvent être utilisées, comme mesure de contrôle d'une personne dans un établissement, que pour l'empêcher de s'infirmer ou d'infirmer à autrui des lésions, l'utilisation d'une telle mesure doit être minimale et exceptionnelle et doit tenir compte de l'état physique et mental de la personne. »

→ **LA FOUILLE** : La fouille et la saisie sont des **actes exceptionnels** qui peuvent être **utilisés lorsqu'un danger pour toi ou pour les autres est appréhendé**. Lorsque la sécurité des lieux et des personnes qui s'y trouvent est en cause ou lorsqu'on soupçonne une activité illicite et interdite, il peut être indiqué de procéder à la fouille sans ton assentiment. Il existe deux types de fouilles :

○ **LA FOUILLE SOMMAIRE** : Elle s'effectue par palpation avec les mains, en vérifiant les poches, les vêtements, les chaussures ainsi que les effets personnels.

○ **LA FOUILLE COMPLÈTE** : Deux membres du personnel autorisés procèdent à la fouille de ta personne et/ou de ta chambre. Lors de la fouille, on procède à une vérification de tes vêtements et de tes effets personnels. Il te sera demandé de remettre tous tes vêtements et les objets personnels que tu as en ta possession.



→ **LA MESURE D'EMPÊCHEMENT** : C'est une mesure qui permet à un éducateur de prendre les moyens nécessaires pour empêcher de fuir du centre de réadaptation où tu es hébergé s'il a des motifs raisonnables de croire que tu pourrais fuir et que tu pourrais te trouver dans une situation qui nuirait à ta sécurité ou à celle de quelqu'un d'autre.

→ **LA MESURE D'ENGAGEMENT INTENSIF** : Si certains de tes comportements engendrent un risque sérieux de danger pour toi-même ou pour les autres (en raison de leur gravité, leur intensité et leur récurrence), la programmation de réadaptation avec hébergement dans un milieu sécuritaire et intensif te sera appliquée.

L'article 11.1.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse, mis en vigueur en 2007, précise les motifs où un jeune peut faire l'objet d'un hébergement dans un milieu dont l'architecture et les conditions de vie limitent de façon importante son comportement et ses déplacements.



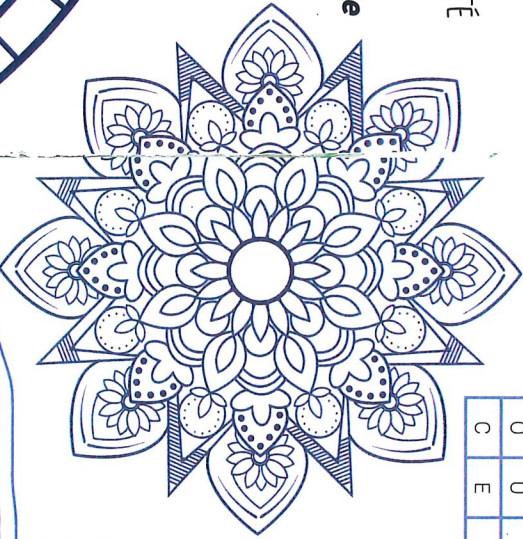
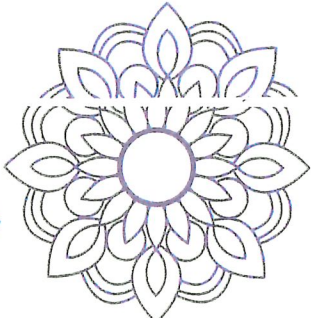
4

QUELQUES JEUX POUR T'AMUSER

Dessine tes droits

En tant qu'usager des services de santé et des services sociaux, tu as **10 droits qui te sont légalement reconnus**. Ils s'ajoutent aux droits fondamentaux contenus dans la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que ceux de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

- 1 **Droit à l'information**
- 2 **Droit aux services**
- 3 **DROIT DE RECEVOIR LES SOINS REQUIS PAR SON ÉTAT**
- 4 **Droit de consentir à des soins ou de les refuser**
- 5 **Droit de participer aux décisions**
- 6 **Droit d'être accompagné, assisté et représenté**
- 7 **Droit de recevoir des services en langue anglaise**
- 8 **Droit d'accès à son dossier d'usager**
- 9 **DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ DE SON DOSSIER D'USAGER**
- 10 **Droit de porter plainte**



5

S	A	N	T	E	R	E	N	E	M	A	R
N	I	A	D	O	N	C	L	N	S	E	E
I	M	I	S	S	I	O	N	T	G	T	E
O	A	E	L	O	R	M	S	I	I	A	I
S	P	S	A	U	S	M	L	E	I	R	N
E	A	P	T	R	V	I	E	R	U	U	G
R	P	O	I	I	M	S	T	T	P	O	I
U	R	I	V	R	E	S	T	U	P	C	D
P	A	R	T	E	N	A	A	R	I	A	T
U	S	T	N	A	G	I	E	U	R	S	T
O	U	T	I	L	S	R	S	E	R	U	O
C	E	E	T	U	O	C	E	L	I	B	O

Mot mystère

6

- Aide
- Entier
- Papa
- Ami
- Espoir
- Partenariat
- Appui
- Gants
- Ramenner
- But
- Lettres
- Rôle
- Cause
- Mittler
- Santé
- Commissaire
- Mission
- Saut
- Coupsures
- Mobile
- Courage
- Mots
- Sourir
- Dignité
- Mur
- Don
- Outils
- Vie
- Vital

Mot de 8 lettres _____

SAVAIS-TU QUE TON COMITÉ DE RÉSIDENTS EST LÀ POUR VEILLER AU RESPECT DE TES DROITS?

Si tu as des questions, des commentaires ou si tu veux formuler une plainte, ton comité des résidents du Centre jeunesse de l'Estrie t'épaulera. 819 864-4221, poste 53306